



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 17 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi dix-sept février à dix-huit heures et cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le onze février 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230331-BMNA2023030318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/04/2023

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2023
- 2) Questions orales
- 3) Débat d'orientations budgétaires 2023
- 4) Etat des indemnités perçues par les élus
- 5) Régularisation foncière – Lotissement Sainte-Amélie
- 6) Rénovation de l'éclairage et toiture des tribunes du stade municipal - subvention DSIL 2022
- 7) Décision d'attribution du marché fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel de la ville n°2022-CME-013
- 8) Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour les tâches de gestion courante
- 9) Questions diverses
- 10) Réponses aux questions
- 11) Communications diverses

Etaient présents (18) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Jordan DANIEL

Délégations (06) :

Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Rony VERSIN avait donné procuration à M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Étaient absents excusés (03) : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Étaient absente (02) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

Mme Séverine NOYON ép. VALIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président annonce que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Avant de débiter la séance, il propose au Conseil Municipal de rajouter le point « Rénovation de l'éclairage et toiture des tribunes du stade municipal - subvention DSIL 2022 » en sixième position. Après validation du Conseil Municipal, il débute la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15,

Monsieur le Maire expose que le projet de procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2023.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 27 Janvier 2023.

QUESTIONS ORALES

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal doit tenir un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

La loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 06 février 1992, modifiée par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, a fixé les conditions de tenue de ce DOB.

Sur la base du rapport joint, il ouvre la discussion.

Après plusieurs échanges de points de vue,

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.2313-1, L.2313-2, L.5211-36, D.2312-3 et D.5211-18-1,

Vu le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire 2023 annexé à la présente délibération,
Après les échanges de points de vue,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023.

ETAT DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

Madame Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN expose la nécessité d'ajuster la délibération relative à l'état des indemnités perçues par les élus à la suite de l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment l'article L.2123-20 et suivants relatives aux indemnités de fonction maximales pouvant être accordées aux élus ;

Vu le Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation augmentant la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'il convient de produire l'état des indemnités versées à chaque événement réglementaire impactant les montants attribués ;

Considérant que les indemnités sont calculées conformément à la délibération BM/HP/2020/06-03-24 du 5 juin 2020, modifiée par délibération BM/NA/2022/06-05-58 en date du 3 juin 2022, sur des taux fixés et appliqués à l'indice brut terminal selon les fonctions occupées et relatifs à la strate démographique de la commune de PETIT-CANAL ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le nouvel Etat des indemnités perçues par les Elus comme présenté dans le tableau annexé.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

REGULARISATION FONCIERE – LOTISSEMENT SAINTE-AMELIE
--

Madame Sheila REINE ép. RAMPATH explique la situation dans laquelle les habitants du lotissement de Sainte-Amélie se trouvent depuis de nombreuses années. Elle expose la nécessité de régulariser leur situation afin de leur permettre d'accéder à la propriété.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation des habitants du lotissement Sainte-Amélie ;

Considérant les attestations de paiement de la trésorerie prouvant les paiements effectués ;

Considérant la délibération n°9 du 29 octobre 1998 qui admet en non-valeur une partie des sommes dues et qui concerne certains acheteurs nommés dans ladite délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sheila REINE ép. RAMPATH,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : AUTORISE la vente des terrains aux acquéreurs concernés dans le tableau au prix indiqués.

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	ATTESTATIO N DE PAIEMENT	DATE DES ATTESTATIONS	NOM/PRENOM
AX 176	224	2 214, 94€	11/09/2020	PANDORE Jacqueline
AX 159	247	5 136, 92€	24/05/2019	FRANCILLONNE Elianette
AX 182	218	2 297,41€	06/08/2019	HAMLET Camille
AX 195	224	5 136,92€	24/05/2019	PASSE COUTRIN Joseph
AX 175	223	4 342,67€	24/05/2019	POLIENOR Roseny
AX 174	218	5 136,92€	06/08/2019	SULON Claudie
AX 171	187	1 918,72€	24/02/2016	FRESSEL née CALCAR Alice
AX 190	233	5 136, 92€	04/11/2020	LEMARIER Marceau

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE ET TOITURE DES TRIBUNES DU STADE MUNICIPAL – SUBVENTION DSIL 2022
--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après avoir entendu l'exposé de Madame Ornella KINDEUR,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les travaux de rénovation de l'éclairage et la toiture des tribunes du stade municipal.

ARTICLE 2 : APPROUVE pour l'opération le plan de financement suivant :

FINANCEMENT	MONTANT HT
ETAT DSIL 2022 (80 %)	166 053.22 € HT
COMMUNE (20%)	41 513.31 € HT
TOTAL HT	207 566.53 € HT

ARTICLE 3 : DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL).

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'octroi de la subvention et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE N°2022-CME-013

Monsieur le Maire explique qu'en vue de la fourniture et la livraison de titres restaurant pour le personnel de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles dans le cadre de la mesure d'action sociale décidée par la collectivité en mars 2018, un appel d'offres ouvert a été organisé.

La valeur faciale du titre restaurant est de 9 €.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 janvier 2023, conformément au CGCT et au règlement intérieur de la CAO adopté le 19 juin 2020 pour l'analyse des offres et le choix de l'attributaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la CAO ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et après scrutin public,

A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE les décisions prises lors de la Commission d'Appel d'Offre en date du 17 janvier 2023.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE le marché Fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel de la Ville de Petit-Canal.

EDENRED FRANCE

166/180 boulevard Gabriel Péri

92240 MALAKOFF

SIRET : 39336513500358

Montant estimé du marché pour 4 ans : 550.000 € HT

La valeur faciale actuelle du titre est de 9€.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et l'ensemble des pièces y afférentes

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits au budget

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE
--

Monsieur le Maire expose sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 Juin 2020 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

EMISSION DE TELEVISION POUR LE 27 MAI

Marché N° : 2022-CME-011 Emission de proximité musicale, visant à mieux faire connaître la Ville de Petit-Canal, à l'ensemble de la communauté guadeloupéenne, et au-delà, par le biais d'un programme musicale filmé, agrémenté de reportages. Diffusion TV		
Titulaire du marché : GARDEZ Jean-Marie	Montant du marché - Montant HT : 5.000 ,00 € - Licence HT : 5.000,00 € Délai d'exécution : délais de diffusion	

TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC FLORAL DE PETIT-CANAL

Marché N° 2023-CME-002 Les travaux consistent au réaménagement paysager du parc floral qui se situe face à la Médiathèque, ainsi que son entretien pendant la période de suivi des plantations fixée à 6 mois après réception des travaux.	
Titulaire du marché : AZ ENVIRONNEMENT	Montant du marché - Montant HT : 80 835,00 Délai d'exécution : 3 mois

MISSION D'ASSISTANCE AU SERVICE DE L'URBANISME

Marché N° 2023-CME-003 La commune souhaite que son service d'urbanisme soit assisté pour la mise en œuvre de ces projets en urbanisme. La prestation comprend entre autres les missions suivantes : 1/ Assistance au service d'urbanisme de la mairie sur toutes les questions d'urbanisme. 2/ Assistance au service d'urbanisme pour la régularisation du statut des occupants illégaux, qui ont construit dans le passé, souvent avec l'accord de la municipalité de l'époque, qui s'acquittent des taxes foncières et souhaitent aujourd'hui devenir propriétaire des terrains occupées. Un programme en ce sens est engagé depuis plusieurs années. 3/ Assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune pour la révision du PLU 4/ Assistance à maîtrise d'ouvrage de la commune pour la réalisation des opérations d'aménagement, notamment Vermont et le Port	
Titulaire du marché : Philippe BAFFERT	Montant du marché - Montant HT : 39.900,00 € Durée : 1 an

MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC PAYSAGER

2ème PHASE

Marché N° 2022-CME-015 Définition des besoins pour l'exécution des travaux d'aménagement du Parc Paysager de Petit-Canal, direction de l'exécution des travaux. L'exécution des travaux sera assurée par des entreprises habilitées IAE, conformément à l'article L2113-13 du Code de la Commande Publique (Insertion par l'Activité Economique-IAE).	
Titulaire du marché : Groupement CCET MSL ARCHI ESQUIS	Montant du marché - Montant HT : 81.885,28 € Durée : 1 an Estimation des travaux HT : 1.103.650,00 €

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.

QUESTIONS DIVERSES

REPONSES AUX QUESTIONS

COMMUNICATIONS DIVERSES

La séance s'est levée à 19 heures 36.

**Pour expédition conforme
Le Maire**

Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20230331-BI.MNA2023030318-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/04/2023